

Tarification des prestations d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 2023

Types de prise en charge	Prestations en semaine				Prestations dimanches et JF			
	Tarif de base	Prise en charge financeur	Reste à charge avant déduction fiscale	Reste à charge après déduction fiscale	Tarif de base	Prise en charge financeur	Reste à charge avant déduction fiscale	Reste à charge après déduction fiscale
Plein tarif (bénéficiaire ne bénéficiant d'aucune prise en charge) au 01/07/2023	25,60 €	0,00 €	25,60 €	12,80 €	28,70 €	0,00 €	28,70 €	14,35 €
Bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	23,00 €	<i>Montant de la participation défini par le Conseil Départemental en fonction de vos revenus</i>			23,00 €	<i>Montant de la participation défini par le Conseil Départemental en fonction de vos revenus</i>		
Bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	23,00 €	<i>Montant de la participation défini par le Conseil Départemental en fonction de vos revenus</i>			23,00 €	<i>Montant de la participation défini par le Conseil Départemental en fonction de vos revenus</i>		
Bénéficiaire aide sociale légale départementale « Aide-ménagère »	23,00 €	21,08 €	1,92 €	0,96 €				
Bénéficiaire d'une Caisse de retraite : CARSAT, ENIM, CARPIMKO, CNRACL ANGDM, EDF, RMA...	25,60 €	<i>Montant de la participation défini par votre caisse de retraite en fonction de vos revenus</i>						
Bénéficiaire d'une mutuelle	25,60 €	<i>Montant de la participation défini par votre mutuelle</i>			28,70 €	<i>Montant de la participation défini par votre mutuelle</i>		
Bénéficiaire d'une aide facultative ponctuelle d'urgence du CCAS de Cannes	25,60 €	<i>Montant de la participation défini par la Commission des Aides Facultatives du CCAS en fonction de vos revenus</i>			28,70 €	<i>Montant de la participation défini par la Commission des Aides Facultatives du CCAS en fonction de vos revenus</i>		

- Établissement d'un devis gratuit à la demande
- Les prestations effectuées au-delà de la prise en charge seront facturées au plein tarif
- Les tarifs sont révisables annuellement conformément à la réglementation